Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20140227-2014_00085_DA-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2014

Publication: 20/03/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomic

Service Tarification des Établissements Sociaux



Colmar, le 2 8 FEV. 2014

A2-0-14 00085

DA

du

portant modification de l'arrêté n°2014-00063 du 13 février 2014 relatif à la notification d'autorisation budgétaire et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2014 de l'EHPAD du Centre Hospitalier de SIERENTZ

VU le Code de la Santé Publique ;

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45;
- VU le rapport et la délibération CG-2013-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

- VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 20 août 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD du Centre Hospitalier de SIERENTZ;
- VU la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 13 août 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD du Centre Hospitalier de SIERENTZ;
- VU l'avenant N°1 à la convention APA en date du 5 février 2013 entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD du Centre Hospitalier de SIERENTZ ;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD du Centre Hospitalier de SIERENTZ et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF;

VU l'arrêté n° 2014-00063 du 13 février 2014 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2014 de l'EHPAD du Centre Hospitalier de SIERENTZ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Rédaction inchangée.

ARTICLE 2:

Les prix de journée applicables à compter du <u>1er février 2014</u> pour l'EHPAD du Centre Hospitalier de SIERENTZ sont fixés à :

Hébergement:

• Résidents de plus de 60 ans :

49,77 €.

Résidents de moins de 60 ans :

65,28 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	19,49 €	14,24 €
GIR 3/4	12,37 €	7,12 €
GIR 5/6	5,25 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2014, est fixée à

605 787,88 €.

ARTICLE 3:

Rédaction inchangée.

ARTICLE 4:

Rédaction inchangée.

ARTICLE 5:

Rédaction inchangée.

LE PRESIDENT

délégation Adjoint

2/2